Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260218-202602_12-DE

Feuillet 2026-012

Publiée le

Fouesnant les Glénan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2026
N° 202602-1.2

L'an deux mille vingt-six, le 17 février à dix-huit heures et trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h03, s'est terminée à 19h45.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme COLONIUS, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, M. KALITA, M. LE CAIN, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SMIS, Mme TABARLY, M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. ESNAULT	à	M. MARTIN
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
Mme LE GOARDET	à	M. JAN
M. SIMON	à	Mme BACCON

Absente :

Mme LE BORGNE

VERSEMENT ANTICIPE A L'OGEC AU TITRE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le versement anticipé à l'OGEC au titre de la participation communale 2026,

Considérant que, chaque année, la ville verse à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Notre Dame d'Espérance une contribution de fonctionnement basée sur le CEEP (Coût Moyen d'un Elève en Ecole Publique),

Considérant que le calcul du CEEP ne peut se faire qu'aux alentours des mois de mars/avril chaque année, une fois les effectifs transmis par l'inspection académique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Martin et 1 contre : M. Taboret) :

↳ émet un avis favorable au versement de 91 515 €, à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance à Fouesnant, somme allouée au dernier trimestre de l'année 2025 au titre de la participation communale pour permettre à l'école de fonctionner,

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260218-202602_12-DE

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

Fouesnant, le 18 février 2026

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF